

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement NANCY
Canton SEICHAMPS

COMMUNE de SEICHAMPS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 14 décembre 2009

NOMBRE

de conseillers en exercice 29

de présents 24

de votants 26

L'an deux mil neuf, le lundi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

Etaient présents : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, CLERC, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL FABBRI, KRIER, MAISTRE

Etait absent : Mmes LEMINEUR, WOLFARTH
M. LECOMTE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à
:

Mme DIART à M. CHARPENTIER
Mme PANIS à M. GRANJON

A l'unanimité, Monsieur Yves GRANJON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **Claude INGRET**

OBJET

Convention avec l'association des retraités pour la mise à disposition de locaux et de matériels

N° 63/2009

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 7 décembre 2009 et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2009.

**Le Maire,
Henri CHANUT**

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux à l'espace « Maison de l'Amitié » 19, rue de Varinchamps, il convient de définir par une convention les conditions de cette affectation avec l'association des retraités de Seichamps pour les locaux spécifiques qui lui sont consentis.

Une première convention a été approuvée le 25 juin 2007, elle doit dorénavant être révisée.

En conséquence et sur proposition de la commission Solidarité et Action Sociale réunie le 26 novembre 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association concernée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,
Henri CHANUT